



Le ministère de la Culture et de la Communication

Il a pour mission de rendre accessibles au plus grand nombre les œuvres capitales de l'humanité, et d'abord de la France.

À ce titre :

- il conduit la **politique de sauvegarde, de protection et de mise en valeur du patrimoine culturel** dans toutes ses composantes et favorise la création des œuvres de l'art et de l'esprit.
- **il contribue**, conjointement avec les autres ministres intéressés, **au développement de l'éducation artistique et culturelle** des enfants et des jeunes adultes tout au long de leurs cycles de formation.
- **il encourage les initiatives culturelles locales**, développe les liens entre les politiques culturelles de l'État et celles des collectivités territoriales.
- **il veille au développement des industries culturelles**. Il contribue au développement des nouvelles technologies de diffusion de la création et du patrimoine culturels.
- **il met en œuvre**, conjointement avec les autres ministres intéressés, les actions de l'Etat destinées à assurer **le rayonnement dans le monde de la culture et de la création artistique françaises et de la francophonie**.
- **il contribue à l'action culturelle extérieure de la France** et aux actions relatives aux implantations culturelles françaises à l'étranger.

Pour en savoir + www.culture.gouv.fr